



Commune de Lucens

**Municipalité**

Service des finances

---

Préavis n° 14 – 2014  
au Conseil communal

**"Autorisation de vente "**  
Actions Romande Energie

Lucens, le 10 novembre 2014

## Table des matières

|          |                                 |          |
|----------|---------------------------------|----------|
| <b>1</b> | <b><i>Objet du préavis</i></b>  | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b><i>Préambule</i></b>         | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b><i>Cours de l'action</i></b> | <b>4</b> |
| <b>4</b> | <b><i>Procédure</i></b>         | <b>5</b> |
| <b>5</b> | <b><i>Conclusion</i></b>        | <b>5</b> |

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

## **1 Objet du préavis**

La Commune de Lucens possède encore à ce jour 1'140 actions de la Romande Energie dont 140 venant de la fusion avec la Commune de Oulens-sur-Lucens. Pour rappel, par décision du Conseil communal du 21 mars 2005, la Municipalité a vendu 1'840 actions pour un montant total de Fr. 2'336'800.00, soit Fr. 1'270.00 par action.

En 2009, le préavis no 5 proposait la vente de 1000 actions au prix minimum de Fr. 2'100.00 ce qui a été refusé par le Conseil.

Le 10 novembre 2014, l'action Romande Energie se négocie à Fr. 1056.00.

La Municipalité, au vu de l'évolution de cette action demande au Conseil Communal une autorisation de vente.

## **2 Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le marché suisse de l'électricité est partiellement libéralisé. Les clients dont la consommation annuelle dépasse les 100'000 kWh/an, par site de consommation, peuvent désormais choisir une offre sur le marché concurrentiel. Ils accèdent au marché dit "libre".

Selon la loi adoptée en 2007 par le Parlement, le marché a été libéralisé dès 2009 pour les gros consommateurs (consommation supérieure à 100'000 kWh par an) puis, cinq ans plus tard, tout le monde aurait dû suivre. Cette seconde étape a toutefois été reportée après la décision de sortir du nucléaire.

L'arrêté permettant la libéralisation complète sera soumis au Parlement puis pourra être attaqué par référendum. S'il passe ce cap, il pourra entrer en vigueur au début 2017 afin que l'ouverture complète puisse être effective le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 3 Cours de l'action

#### Diagrammes de l'action

Diagramme du cours et du volume de l'action pour Romande Energie (Swiss Stock Exchange) De 10/11/2009 – 09/11/2014



Comme vous pouvez le constater depuis l'ouverture des marchés de l'électricité pour les grands consommateurs en 2009, l'action a de la peine à remonter.

| Dividende en CHF |           |                |       |
|------------------|-----------|----------------|-------|
| Date de paiement | Ordinaire | Extraordinaire | TOTAL |
| 04/06/2014       | 30.00     |                | 30.00 |
| 03/06/2013       | 27.00     |                | 27.00 |
| 04/06/2012       | 25.00     |                | 25.00 |
| 24/05/2011       | 25.00     |                | 25.00 |
| 28/05/2010       | 22.00     | 10.00          | 32.00 |
| 20/05/2009       | 22.00     |                | 22.00 |

Soit un total de dividende, pour nos 1140 actions au 4 juin 2014, de Fr. 34'200.00

#### 4 Procédure

La procédure complète pour la vente des actions est relativement longue et il est nécessaire que la Municipalité soit en possession de l'autorisation du Conseil communal.

En effet, lorsqu'une commune souhaite vendre ses actions de la Romande Energie, elle doit préalablement les offrir aux autres membres actionnaires de la société. Cette procédure prend plusieurs mois.

#### 5 Conclusion

Au vu des incertitudes liées à la libération totale du marché de l'électricité et compte tenu de la perte de valeur de l'action Romande Energie depuis la libération du marché des grands consommateurs, ainsi que de l'activation de la valeur de nos actions aux comptes 2013, pour un montant de Fr. 850'000.00, la Municipalité propose de vendre 1140 actions de Romande Energie aux meilleures conditions du marché.

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Lucens,  
Vu le préavis municipal no 14-2014  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,  
Oui le rapport de la commission désignée pour l'étude de cet objet,

#### décide

1. d'autoriser la Municipalité à vendre 1'140 actions Romande Energie aux meilleures conditions du marché;
2. de verser le produit de cette vente sur le Fonds de réserve générale N° 9282.0.

Municipale responsable : Janine Briod

Approuvé en séance de Municipalité le 10 novembre 2014

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Berger



La Secrétaire :

C.-L. Cruchet